

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 15 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
 admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
 n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, directeurs
 de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-
 Jacques-Rousseau, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 27 septembre 1848.

La dernière séance de l'Assemblée Nationale a encore été occupée par la discussion du principe de l'impôt; devait-on continuer la perception d'après le mode actuel qui frappe le pauvre à l'égal du riche, qui prend pour base la terre, le comptoir, le magasin, la boutique? ou, arrivant à une autre répartition des charges publiques, fallait-il imposer les citoyens suivant leur fortune, suivant leur revenu? Les deux systèmes avaient des partisans, des défenseurs; la question s'agitait depuis assez long-temps en France pour que les opinions aient eu le loisir de se former, et un amendement avait nettement demandé l'impôt progressif dont nous avons nous-mêmes souvent soutenu le principe, sauf à tenir compte des difficultés qui pourraient se révéler dans l'application.

Ici s'est produit un fait que nous croyons inouï dans les fastes parlementaires: M. Goudchaux était monté à la tribune, il voulait parler en son nom personnel, comme représentant; M. le général Cavaignac demande la parole, annonce qu'il ignore ce que va dire le ministre des finances, mais qu'il invite l'Assemblée à prendre les paroles du ministre comme l'expression de l'opinion du gouvernement.

On peut juger de l'agitation que dut produire dans l'Assemblée une pareille invitation. Accepter à l'avance la pensée d'un seul comme la pensée de tous, sans en avoir discuté, sans s'être entendu, cela peut établir la confiance que les membres du cabinet s'inspirent mutuellement, mais cela est loin de prouver une vive sollicitude pour des questions aussi sérieuses que celle de la base de l'impôt.

La question avait été posée, agitée déjà la semaine dernière; que le gouvernement transitoire qui dirige les affaires ne vint pas défendre un système devant une assemblée souveraine chargée de faire la Constitution, cela peut s'admettre; mais qu'il n'ait pas discuté cette question, que le conseil des ministres ne se soit pas mis d'accord sur un point aussi important, nous l'avouons, nous avons peine à le comprendre.

Les embarras sont grands, les affaires multipliées, l'attention du pouvoir est appelée sur une multitude d'objets d'une haute gravité, chaque moment des ministres est pris par des occupations incessantes, nous savons tout cela; mais nous ne pensons pas que le président du conseil doive ignorer quel système un ministre entend développer ou soutenir à la tribune, qu'il puisse engager la responsabilité du gouvernement par l'opinion personnelle d'un de ses membres. Ce n'est pas là ce que nous appelons l'unité dans le pouvoir.

Dans le cours de la discussion, M. le général Cavaignac a dû recevoir beaucoup d'observations sur ce fait, car il est revenu à demi sur sa déclaration; malgré les explications qu'il a données à l'Assemblée et qui lui ont été sans doute conseillées par ses amis, nous croyons qu'il sera demain jugé avec quelque sévérité par la presse opposante. De tels incidents ne doivent pas se reproduire, car ils ne pourraient que diminuer la considération du gouvernement; s'ils devaient se renouveler, il ne s'agirait bientôt plus d'une modification dans le ministère, mais d'une retraite complète.

DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Une sorte de fatalité pèse sur toutes les innovations grandes et fécondes. S'il était un projet de décret qui semblait devoir exciter toutes les sympathies de l'Assemblée Nationale et obtenir l'adhésion de tous ceux qui n'ont en vue que la prospérité de la patrie, c'était à coup sûr celui que le ministre du commerce Thouret a présenté sur l'enseignement agricole. Tout se réunissait pour témoigner de son utilité, de son importance; fruit des longues études, des laborieuses méditations de son auteur, le plus certain des succès semblait lui être assuré, et, pour notre compte, il nous était impossible de prévoir que la discussion dont il devait être l'objet serait troublée par de violents orages, une véritable tempête.

Instruire le peuple des campagnes, lui rendre agréable le séjour des champs, accroître les moyens de production et par conséquent la production elle-même, perfectionner les méthodes, faire rendre à la terre, cette inépuisable nourrice des peuples, tout ce qu'elle peut rendre, et, en augmentant la fécondité du sol, donner un nouvel élan au progrès de la richesse publique, sont-ce donc là des utopies, bonnes tout au plus à occuper quelques heures l'esprit d'un rêveur, des chimères irréalisables auxquelles les hommes d'état ne doivent pas un seul instant s'arrêter? Est-ce que l'Assemblée Nationale constituante n'a pas pour mission spéciale de doter la nation d'institutions nouvelles, de substituer les mœurs républicaines aux monarchiques, et, pour ce faire, d'entrer dans la voie des grandes réformes, d'y marcher d'un pas ferme, sans se laisser distraire par les cris des partis vaineux, des intérêts froissés, sans tenir compte des gémissements de l'égoïsme, des clameurs de la routine? D'où vient donc cet acharnement à repousser un des plus puissants remèdes que l'on puisse appliquer sur les plaies sociales? Tous les jours on dit aux novateurs: Mais ce que vous nous proposez est impraticable; vous nous faites voir à nu les souffrances du pays, vous nous faites connaître le mal, mais les moyens de le guérir, vous les ignorez comme nous. Hommes de théorie, vous venez échouer contre la pratique. Gardez, gardez pour vous votre panacée universelle qui entretient dans les esprits des illusions funestes; la société préfère souffrir encore que de s'exposer aux expériences de votre aveugle empirisme. — Et lorsqu'une mesure parfaitement réalisable, urgente, dont tout le monde sent la nécessité, est proposée, on tient à son auteur le même langage! O puissance de l'habitude! les meilleurs esprits vont partout fouillant les coins et recoins du sujet, y cherchant des objections, et prennent pour des raisons des erreurs, des inexactitudes, des idées d'une importance secondaire, plus spécieuses que solides, qui se réfutent d'elles-mêmes. Sous un gouvernement essentiellement démocratique, on voudrait être régi par des mœurs et des institutions monarchiques; semblables à ce voyageur qui, changeant de climat, ne voulait modifier ni sa manière de vivre, ni celle de se vêtir, vous péririez immanquablement si votre premier soin n'était pas de mettre en harmonie avec vos nouveaux principes vos nouvelles institutions.

Quelques orateurs ont prétendu que les comices agricoles suffisaient et que là se trouvait le véritable enseignement de la science rurale. Nous n'ignorons pas que les comices, du moins dans les localités où ils ont été organisés avec intelligence, ont rendu de grands services à l'agriculture; mais sont-ils suffisants? sont-ils assez multipliés? D'ailleurs, ils ne constituent pas un enseignement, mais un exemple; ils ne vulgarisent pas les procédés. Autre chose est exposer les résultats auxquels on a su parvenir et faire comprendre aux populations les moyens à l'aide desquels on les a obtenus; autre chose est exposer les chefs-d'œuvre de l'art et apprendre à la multitude les règles indispensables, et qu'ont dû nécessairement suivre les maîtres dont on admire l'habileté, la science, le génie.

Dans les comices, a dit le citoyen Tillancourt, en récompensant les cultivateurs dont les fermes sont le mieux tenues, vous indiquez le but, mais non pas les moyens; or, ce sont les moyens que doit nous donner l'enseignement agricole tel que le ministre le propose et que la commission l'accepte.

On objecte que l'état de souffrance où se trouve l'agriculture provient du manque des capitaux; mais pourquoi l'argent lui fait-il défaut? Parce qu'il se trouve entre des mains étrangères à l'agriculture, entre les mains de gens auxquels les principes de la science sont complètement inconnus, et qui, à cause même de leur ignorance, reculent devant la pensée de tenter d'infructueuses expériences.

D'un autre côté, le capitaliste ne livrera-t-il pas plus facilement ses fonds à l'agriculteur, lorsqu'il le saura capable, intelligent, et parfaitement à même, à l'aide de quelques notions de comptabilité, de savoir ce qu'il gagne ou ce qu'il perd, de donner à son prêteur la preuve du bon emploi de ses deniers?

C'est ce but que le projet se propose; reste à savoir si le système du citoyen ministre de l'agriculture doit en faciliter la réalisation.

Le citoyen de Tillancourt s'est surtout attaché à en faire ressortir le caractère pratique, et, dans un discours vivement applaudi, qui a partagé, avec celui de M. Thouret, les honneurs de la séance, il a fait aisément justice des objections sous lesquelles d'implacables adversaires de tout ce qui de près ou de loin ressemble à une réforme avaient vainement tenté de l'écraser. En vain quelques orateurs de la vieille école monarchique ont-ils tenté d'obtenir de l'Assemblée un vote d'ajournement: par un éloquent plaidoyer en faveur des grands intérêts à la satisfaction desquels il s'est dévoué, le ministre de l'agriculture a entraîné l'Assemblée en lui faisant comprendre que le rejet du décret, dans les circonstances actuelles, serait une faute impardonnable. La France a les yeux fixés sur nous, a-t-il dit, et c'est le premier pas que nous faisons dans une voie que le bonheur et la sécurité publique nous commandent de suivre.

Nous nous félicitons du vote de l'Assemblée Nationale, et nous comptons bien qu'une immense majorité accueillera le décret présenté par le pouvoir.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

De l'Assemblée Nationale, le 25 septembre.

On annonce que le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte est arrivé

FEUILLETON DU CENSEUR. — 28 SEPTEMBRE 1848.

LES MILLE ET UNE NUITS.
LES AVENTURES D'UN PRINCE PERDU.

CONTE INÉDIT.

500^e nuit.

Sire, dit Scheherazade,

Un jour, le roi Thyghmous manda auprès de lui les savants et les astrologues de son royaume: « Dieu, leur dit-il, m'a établi souverain sur le pays de Kabil. Je commande aux Beni-Chahlap, qui sont dix mille chefs et dont chacun règne lui-même sur cent villes fortifiées. J'ai seize sultans qui me paient le tribut. On m'apporte des trésors de l'Orient et de l'Occident. Je me suis efforcé d'être juste, et je crois que les peuples aiment mon nom. Dieu m'a donc comblé de ses faveurs; une seule manque à ma prospérité. Voyez donc si celui qui peut tout ce qu'il veut voudra m'accorder ce dernier bienfait, si à décidé que je dois mourir sans laisser un héritier de ma couronne, ou s'il daignera m'envoyer un fils qui monte sur le trône après moi. »

Les astrologues dressèrent des tables, tirèrent l'horoscope du roi Thyghmous, consultèrent les étoiles et répondirent: « Sache, ô majesté! que Dieu te destine un fils; sache aussi que ce fils devra naître de la fille du roi de Khorasan. »

A ces mots, Thyghmous entra dans une grande joie. Il congédia les hommes de savoir après leur avoir fait de riches présents, puis il dit à son vizir Ain-Zar: « Tu as entendu la réponse des astrologues; pars donc pour le pays de Khorasan. Je te donnerai deux armées qui te serviront d'escorte; quinze cents mulets te suivront portant quinze cents charges de soie, de bijoux, de perles, de diamants, d'or, d'argent et de métaux précieux. Tu te présenteras devant le roi Bahrouan, et tu lui remettras cette lettre, dont il est bon que tu connaisses la teneur: »

« J'adresse le salut au roi Bahrouan. Apprends, ô roi! que nous avons consulté les sages de notre royaume et les docteurs qui consomment leurs jours dans l'étude des sciences occultes. Voici ce qu'ils nous ont annoncé: »

« Un fils nous sera donné pour perpétuer notre race; mais ce fils ne pourra naître que de ta fille. »

« Je t'envoie donc mon vizir Ain-Zar pour te demander la princesse en mariage. Il te porte de nombreux présents de noces, et j'attends de ton amitié que tu écoutes favorablement son message; car la volonté qu'il exprime est la mienne. Si tu lui rends une réponse telle que je la désire, je me réjouirai, quelque condition que tu mettes à ta bonne grâce. Dans le

cas contraire, je te rappellerai seulement que Dieu a souvent confondu mes ennemis et que je suis Thyghmous, prince des Beni-Chahlan, roi de la terre de Kabil; mais j'aime mieux te dire qu'en m'accordant la main de ta fille tu acquiesces un ami fidèle, un puissant allié, un gendre généreux dont les présents acquitteront chaque année la dette toujours nouvelle de sa reconnaissance. »

La lettre scellée, le vizir partit. Il marcha sans s'arrêter et arriva enfin sur la frontière du pays de Khorasan, où le roi Bahrouan envoya à sa rencontre les émiss du royaume chargés de lui offrir des vivres pour sa suite et pour lui-même, ainsi que du fourrage pour ses mulets et ses chevaux. On dressa les tentes. Ce furent dix jours de plaisirs et de festins. Sur la fin du dixième jour, cette belle troupe se dirigea vers la ville. Le vizir Ain-Zar remit au roi Bahrouan la lettre de son maître. Le roi Bahrouan la lut, et l'allégresse de son cœur éclata dans ses yeux: »

« Vizir, dit-il à Ain-Zar, tu as été messager d'une bonne nouvelle; que Dieu bénisse ton retour! Tu as apporté la joie au pays de Khorasan, tu la reporteras au pays de Kabil. Sois donc récompensé par les deux rois. Tu demandes ma fille pour ton souverain, je te l'accorde, et ton maître me demanderait mon âme, que je la lui donnerais encore. »

A l'instant même Bahrouan passa dans l'appartement de sa femme; il y trouva sa fille, leur apprit ce qui venait de se passer, et toutes deux lui répondirent: « Qu'il soit fait selon que tu as décidé. »

Durant deux mois, le roi Bahrouan retint à sa cour le vizir Ain-Zar; mais lorsque le troisième mois allait commencer: »

« Majesté du siècle, dit Ain-Zar, je ne t'ai pas pressé jusqu'ici de remplir ta promesse, mais le roi mon maître doit être impatient de connaître le résultat de mon voyage; permets donc que je lui mène ta fille, afin qu'elle soit le bonheur de sa maison comme elle a été le bonheur de la tienne. »

Aussitôt le roi Bahrouan ordonna que l'on fit les préparatifs de la cérémonie nuptiale. Les vizirs et les grands officiers se rassemblèrent. Le roi manda les moines et les prêtres, qui dressèrent l'acte de mariage. Je ne décrirai pas la magnificence des présents qui furent envoyés au roi Thyghmous. La ville entière fut tapissée jusque dans les rues les plus étroites. Bref, le vizir partit avec la jeune princesse, qu'il présenta voilée devant son maître. Les fêtes recommencèrent dans le pays de Kabil, et, avant que l'année fût révolue, le roi Thyghmous avait un fils, un fils beau comme la lune dans la nuit de sa plénitude.

Une seconde fois il convoqua les magiciens, les astrologues et tous ceux qui s'adonnent à la science mystérieuse: « Je désire, leur dit-il, que vous examiniez l'étoile de mon fils. Tirez donc son horoscope, afin que je puisse savoir ce que lui garde l'avenir. »

Lorsque ses calculs furent achevés, le plus ancien des mages prit la parole: « Majesté, dit-il au roi, tout annonce joie et prospérité pour ton fils. Nous devons le déclarer cependant, un danger le menace. Quel sera ce danger? Les astres refusent de nous l'apprendre. Sache seulement qu'à l'âge de quinze ans ton fils courra un grand péril. S'il échappe à cette dif-

ficile conjonction de sa vie, nul malheur désormais ne pourra l'atteindre. Il deviendra un roi puissant, plus puissant même que son père. Ses félicités s'ajourneront l'une à l'autre et ses ennemis périront; mais Dieu seul voit, comme un livre ouvert, ce qui sera, ce qui est et ce qui a été. »

Malgré ce qu'elle avait d'obscur et de menaçant, la prédiction réjouit le cœur du roi. Il nomma son fils Djannchah, le confia aux soins des nourrices, et ne cessa pas un moment de veiller à son éducation. Cinq années s'écoulèrent. Les nourrices remirent l'enfant aux mains des précepteurs. On lui apprit à lire et il lut l'Evangile (1). Son père lui-même se chargea de le former aux exercices de la guerre, au jeu du sabre et de la lance. Ce fut encore l'espace de sept ans, après quoi il devint un habile chasseur, et pas un cavalier ne le surpassait en courage ni en grâce. Le roi Thyghmous pleurait de joie lorsque le bruit public lui annonçait les prouesses de son fils.

Un jour l'heureux monarque donna ordre que l'on préparât une grande chasse. Toutes ses troupes montèrent à cheval; il voulut les conduire en personne, et son fils galopait à ses côtés. On traversa d'abord les déserts, puis, après les plaines de sable mouvant, on arriva enfin dans de riantes vallées. C'était vers le milieu du troisième jour. Tout-à-coup une jolie gazelle vint à passer devant Djannchah; elle était d'une couleur charmante, et, bien qu'elle glissât rapidement à fleur de sol, elle ne paraissait pas effarouchée; elle s'arrêtait par moments, et se remettait à cheminer de l'allure la plus élégante. Djannchah donna aussitôt de l'éperon. Son père détacha sept de ses gens pour le suivre. Les huit chevaux disparurent dans un tourbillon de poussière. Cependant la gazelle gagnait toujours du terrain; mais la mer allait lui barrer le passage, et les chasseurs se disposaient à la cerner, afin de la saisir, lorsqu'elle leur échappa en se jetant à l'eau.

Au même endroit, parmi des roseaux, se trouvait amarrée une barque de pêcheurs. Djannchah et ses compagnons mirent pied à terre. L'un d'eux demeura pour garder les chevaux; les autres descendirent dans la barque, et lorsque la gazelle cessa de nager, épuisée de fatigue, ils la prirent aisément avec eux. Il n'y avait plus qu'à regagner la terre; cependant Djannchah venait d'apercevoir une petite île, et la montrant du doigt à ses serviteurs: « Si nous allions de ce côté? » leur dit-il. « Entendre c'est obéir », répondirent les six esclaves du roi Thyghmous. On aborda, on visita l'île de l'orient à l'occident, et le soir était déjà venu lorsque le jeune prince, avec sa troupe, remonta dans la barque, où il avait laissé la gazelle. Les ténèbres couvri-

(1) On a pu s'étonner de voir plus haut le roi Bahrouan convoquer les moines et les prêtres pour la cérémonie du mariage de sa fille. Ici le roi Thyghmous fait enseigner l'Evangile à son fils. Nous nous contenterons de dire que les contes des *Mille et une Nuits* arabes se divisent chronologiquement en deux classes: ceux dont l'invention a suivi l'avènement de l'islamisme, ceux dont la tradition remonte à l'époque chrétienne. L'épisode de Djannchah, qui fait partie des voyages de Baloukia, semble dater du temps intermédiaire où la loi de Mahomet, déjà victorieusement annoncée par le prophète, n'avait cependant pas encore prévalu dans toute l'Arabie.

hier incognito à Paris. Jusqu'à présent sa présence n'a donné lieu à aucune manifestation. Il est à présumer qu'il aura le bon sens et le bon goût de les éviter, d'autant plus que son élection est un de ces faits politiques dont la signification est une véritable énigme. Aucun parti ne le revendique, aucun électeur ne se flatte de lui avoir donné sa voix. Son nom, entré dans l'urne électorale on ne sait par quel mystère, en est sorti sans acclamations. Ce serait donc bien à tort, je crois, qu'on s'alarmerait trop sérieusement de son entrée dans l'Assemblée Nationale. Si la liberté peut en concevoir quelque ombrage, les dispositions de l'opinion publique doivent la rassurer.

Il y a quelque chose de bien plus inquiétant, selon moi, ce sont les dispositions d'une fraction de l'Assemblée dont les antécédents et le langage sont une menace constante contre la République. Il semble que la Révolution soit forcée de composer avec elle, et la faiblesse insigne, la complaisance ridicule du pouvoir à son égard accroît tous les jours son audace. Avant-hier, nous avons discuté dans les bureaux un projet de décret présenté par le ministère et relatif à des récompenses nationales. On ne saurait croire avec quelle aigreur et en quels termes ce projet a été combattu. Ses adversaires n'ont pas craint de dire que c'était une prime donnée à l'émeute, un encouragement à la révolte. Ils ont presque fait l'éloge des gouvernements de la Restauration et de Louis-Philippe, car maintenant les royalistes de toutes les époques se confondent. Sans doute il leur a été répondu avec fermeté et raison que la révolte est toujours un droit et un devoir sous tout gouvernement qui n'émane pas de la seule source légitime, la volonté de tous; que leurs discours dissimulent mal les regrets du passé et des espérances déplorables pour l'avenir, etc., etc.; mais ils n'en ont pas moins eu la majorité pour la nomination des commissaires, grâce à la négligence d'un grand nombre de députés démocrates qui n'assistent presque jamais aux réunions dans les bureaux.

On ne parle plus d'un remaniement du ministère; celui que nous avons, tout infirme qu'il paraisse généralement, doit vivre encore faute de mieux.

La question de l'impôt progressif, mise à l'ordre du jour par la droite, malgré la prudence de la commission de Constitution, qui aurait voulu la tenir en réserve, et la modération de la gauche, qui était venue retirer son amendement, va être discutée. On ne conçoit pas l'obstination de ceux qu'on peut encore appeler des *conservateurs-bornes*. Pourquoi vouloir forcer l'Assemblée à se décider immédiatement pour ou contre un système d'impôt dont l'application présente des difficultés sérieuses, et dont l'utilité, l'équité, au dire de ceux qui le combattent, dépendent de la manière dont ce problème sera résolu? Pourquoi se refuser à des expériences partielles qui, sans compromettre notre organisation financière, permettraient de faire des essais, et peu à peu, au fur et à mesure que le succès viendrait justifier la théorie et l'opinion publique l'approuver, de donner plus d'extension à cette mesure, ou, si elle entraînait de graves inconvénients, d'y renoncer définitivement. Mais non, ces messieurs semblent s'être donné pour mission de combattre opiniâtrement, aveuglément, tout ce qui porte le sceau de la révolution.

Après deux discours fort insignifiants, malgré les intentions des orateurs qui les ont prononcés, M. Goudchaux demande la parole. Il propose, au nom du gouvernement, de substituer les mots en *proportion* à ceux-ci : *en raison*. Un grand nombre de représentants se récrient contre la prétention du gouvernement d'intervenir officiellement dans la confection de la Constitution. Le général Cavaignac insiste en termes qu'on ne saurait approuver; il commence à s'habituer au pouvoir et à trancher du maître. Enfin, on laisse parler M. Goudchaux. Ce pauvre homme est si divertissant! Il débite une série de drôleries vraiment déplorables. On rit. Le général Cavaignac, comprenant, après réflexion, qu'il a été trop loin, se rétracte à demi; mais il déclare appuyer, comme représentant, l'amendement présenté par le ministre des finances. Les habitués de la rue de Poitiers applaudissent. Le scrutin de division est demandé.

Votants.....	740
Majorité.....	371
Pour.....	644
Contre.....	96

L'Assemblée se prononce pour l'impôt proportionnel, soit, pourvu que la proportion soit exacte; car là est toute la question. Si la rédaction nouvelle peut rassurer la propriété, et si l'on s'applique, comme je l'espère, à répartir plus convenablement les charges et à mieux appliquer les dépenses, nous y souscrirons volontiers. Après tout, la proportionnalité bien établie, non plus fictive comme aujourd'hui, sera sans contredit un pas vers la justice et l'égalité.

L'Assemblée vote les articles 16, 17, 18, 19. L'article 20 donnera lieu à une discussion qui promet d'être animée; il s'agit de l'unité ou de la division du pouvoir législatif.

M. Duvergier de Hauranne est à la tribune. Selon lui, le vote de l'Assemblée sur le droit au travail, la gratuité de l'instruction et l'impôt progressif sont d'un bon augure pour sa proposition. Il lui semble que la démocratie est disposée à faire bon marché de ses prétentions, et il se montre très empressé d'en profiter.

L'orateur, après quelques digressions historiques qui sont peu goûtées, affirme que l'esprit libéral s'était réfugié dans la chambre des pairs. Cette assertion un peu hasardeuse excite une longue hilarité.

Il faut à M. Duvergier de Hauranne, pour modérer les écarts du pouvoir législatif, des *bornes vivantes*; c'est pour cela qu'il veut une seconde chambre.

Mais il est cinq heures, et il parle toujours.

La discussion ne sera pas close aujourd'hui.

C. B.

Paris, le 25 septembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Singulier pays que la France, et surtout singulière ville que Paris! Déjà l'incident Napoléon, qui avait causé tant d'émoi la semaine dernière, semble aujourd'hui ne préoccuper personne; cela s'était déjà vu dans le mois de juin et doit prouver au prince Louis qu'il se tromperait étrangement s'il s'imaginait être ce qu'on est convenu d'appeler dans la langue politique l'homme de la situation.

L'opinion se rassemble de jour en jour, et la rue de Poitiers, qui a de grandes influences sur une partie de la garde nationale, met déjà en avant son candidat à la présidence de la République; ce candidat n'est autre que M. Thiers. Nous ne savons si on osera pousser ouvertement et jusqu'au bout le scandale d'une pareille candidature; nous n'en croyons rien. M. Thiers était entouré, il y a quelque temps, d'un certain prestige à l'Assemblée; son influence était réelle, sinon fort grande, mais le prestige a diminué et l'influence a décliné. M. Thiers n'a pas su se faire une place à la chambre, et tandis que sa renommée s'amointrissait, celle de M. Dufaure prenait chaque jour une nouvelle consistance. M. Thiers ne sera jamais un candidat sérieux à la présidence.

Les partisans de M. Raspail commencent à donner quelques inquiétudes, mais nous sommes assurés qu'il n'y aura aucun mouvement; leur intérêt, l'intérêt bien entendu de la République défend toute manifestation, et nous pensons que les chefs sont tellement pénétrés de cette vérité, qu'ils seront les premiers à conseiller le calme et l'ordre.

La question de l'élection du président de la République par l'Assemblée agite déjà les représentants; c'est une des joûtes oratoires les plus passionnées qui se préparent. Les légitimistes se sont prononcés très nettement à ce sujet; les journaux ont déjà rapporté le mot de M. Larochejaquelein : « En cas d'une résolution semblable, je ferais appel au refus de l'impôt. »

Il est probable que tous ceux qui couvent des arrière-pensées dynastiques ne voteront pas dans ce sens et réserveront à la nation le droit de choisir son président. Ils seront dans le principe; Dieu veuille que les principes cette fois n'engendrent pas la guerre civile!

M. Pierre Leroux vient de publier un projet de constitution fondée sur la *triade*, ou plutôt sur la trinité, l'homme, l'état, la société, étant un et triple à la fois.

Nous ne voulons pas expliquer cette constitution; elle est difficile à comprendre.

Seulement, nous avons remarqué que M. Pierre Leroux changeait le drapeau national. Le drapeau de la République est indivisiblement blanc, or, azur et pourpre, parce que, dit M. Leroux, l'unité du rayon est blanc, et que la triplicité produit trois couleurs, or, azur et pourpre.

La couleur or, c'est la connaissance; l'azur, c'est le sentiment; le pourpre, c'est l'activité.

Or, connaissance, sentiment, activité, voilà les trois éléments constitutifs de l'homme. C'est la fameuse triade qui est le fondement du système de M. Leroux.

Le sceau de l'Etat sera, dans la République de M. Leroux, un autel cylindrique surmonté d'un cône et d'une sphère rayonnante.

Le corps exécutif aura pour sceau le cylindre ou son profil cubique; le corps législatif, le cône ou son profil, le triangle équilatéral; le corps scientifique, la sphère rayonnante ou son profil, le cercle entouré de rayons.

En outre, il sera planté un grand nombre de peupliers, parce que ce végétal est celui qui exprime le mieux la similitude et l'égalité des parties.

On voit que M. Leroux a réglé jusqu'aux plus petites choses; c'est la manie des réformateurs. Lisez Campanella: il donne dans sa *Cité du Soleil* jusqu'à des recettes de pharmacien.

Le *National* annonce l'arrivée à Paris de Louis Bonaparte. D'un autre côté, on lit dans le *Journal* que M. Louis Bonaparte a fait rentrer pour aujourd'hui un train spécial de Boulogne à Paris. Le voyageur arriverait de Londres à Boulogne, et quitterait cette ville assez tôt pour venir assister à la séance.

On dit enfin que M. Louis Bonaparte est descendu chez M. de Menneval, rue Blanche.

Il paraît vrai, nonobstant les bruits que nous rappelons, que M. Bonaparte n'est point à Paris. Notre ministre à Londres lui a, dit-on, refusé des passeports; mais l'ordre serait parti hier pour M. de Beaumont de ne mettre aucun obstacle au voyage de l'élu des quatre départements.

On dit d'ailleurs que c'est seulement après la vérification de son élection que M. Louis Bonaparte se rendra à la chambre, pour n'être pas forcé de monter à la tribune pour des faits personnels sur lesquels il ne serait pas préparé à parler.

On assure que la nomination de M. Chambolle dans la Mayenne est l'objet d'une protestation. M. Chambolle n'a eu que 39 voix de plus que son concurrent.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER

Paris, 25 septembre.

Les nouvelles de Bade, quoique très graves, n'ont pas eu d'influence; toutes les préoccupations sont pour la question intérieure, et surtout pour la question financière.

Les paroles prononcées par le général Cavaignac, à propos du discours, non encore prononcé, de M. Goudchaux, ont produit à l'Assemblée une agitation facile à comprendre.

Le grand-jury de Clonmel (Irlande) vient de déclarer qu'il y a lieu à accusation de haute trahison contre :

MM. William Smith O'Brien, T. B. M'Manus, Jos. Orchard, Denis Tyne, Patrick O'Donnell.

Reste à savoir si le jury de jugement confirmera ce verdict.

Le ministre des finances vient de faire droit à une réclamation de plusieurs commerçants de Paris, dont la chambre de commerce s'était rendue l'organe, et qui avait pour objet une fausse application du tarif des douanes aux poires en verre soufflé fabriquées en Bohême.

Dorénavant les vitrifications soufflées pour pendants d'oreilles seront assimilées aux grains percés pour colliers, même lorsqu'elles auront été passées à la meule, et elles ne payeront plus que 1 fr. au lieu de 6 fr. par 100 kilogrammes.

Des lettres de Vienne à la date du 18 septembre annoncent que le roi Charles-Albert n'ayant pas voulu traiter isolément avec le gouvernement autrichien, les puissances médiatrices ont été invitées à nommer des plénipotentiaires pour s'entendre sur les conditions de la paix. La médiation en serait-elle encore là, et les ministres plénipotentiaires ne seraient-ils pas encore nommés, alors que tout le monde pensait que la question avait fait un grand pas? Depuis plusieurs jours, en effet, n'a-t-on pas entretenu le public non seulement de la négociation, mais des bases acceptées par les puissances? Que signifie cette lenteur? Est-il possible que la France n'ouvre pas enfin les yeux et ne comprenne pas que l'on se joue de sa diplomatie? Evidemment, les négociations n'ont pas fait un seul pas, puisqu'on en est encore à se demander où elles auront lieu. Il s'agit de constituer une grande nationalité, de refaire la carte de l'Europe, de mettre un terme à une inique oppression, et les puissances de l'Europe intéressées à la solution de ce grand problème sont gravement occupées à se demander dans quelle ville elles entrèrent en pourparlers; depuis quinze jours elles chicanent sur ce point. Que d'hésitations! que d'incertitudes! Un mot de la France pourrait trancher toutes les difficultés; l'Europe le redoute, et la France se tait!

Le ministère de la République comprendra enfin qu'il doit se hâter, qu'il y va de son honneur, de celui de la nation; que la médiation n'a été acceptée que pour gagner du temps, que c'est le moment ou jamais de tenir un langage énergique. La longanimité est la vertu des peuples forts; la République en a assez montré comme cela: qu'elle agisse enfin. La vieille diplomatie a fait son temps; il faut que l'Italie soit indépendante, elle le sera.

Les fonds publics n'ont éprouvé que de faibles fluctuations à la

rent bientôt la surface de la mer. Les rameurs perdirent leur chemin; le vent qui s'éleva, et qui soufflait avec violence, acheva de les égarer durant la nuit. Le jour ne leur montra que la mer à tous les points de l'horizon, le soleil au niveau des eaux éblouissantes, et le ciel sans une tache au-dessus de leurs têtes.

Cependant le roi Thygmous, inquiet de l'absence de son fils, faisait partir ses troupes dans la direction des quatre vents. On battit le pays pour retrouver le jeune prince. Un gros de cavaliers, marchant au hasard, aperçut enfin la mer, et sur la plage l'esclave qui continuait à garder les chevaux. On le mena devant le roi afin qu'il racontât ce qui s'était passé. Le roi poussa des gémissements, arracha sa couronne de son front, la foula sous ses pieds, et se mordit la main de douleur. Il entra sans son fils dans la capitale de ses états, écrivit cent lettres, équipa cent vaisseaux pour envoyer les lettres aux habitants des îles voisines. La reine aussi se meurtrit le visage et rêcita tristement sa généalogie; mais ni la généalogie de la reine, ni ses larmes, ni les lettres, ni les vaisseaux du roi ne surent leur rendre l'enfant qu'ils avaient perdu. Thygmous se rappelait avec désespoir la prédiction des astrologues.

Djannchah n'était pas non plus sans regretter son imprudente fantaisie. Le vent soufflait toujours; du reste, il était devenu la seule espérance des sept voyageurs. On avait abandonné les rames, et la barque s'en allait où allait le flot. Une brise plus fraîche finit par la pousser vers une autre île où la petite troupe descendit encore. On marcha long-temps sans apercevoir ni ville ni village. Nos aventuriers se mirent à remonter le cours d'un ruisseau qui semblait marquer le milieu de l'île; le ruisseau les conduisit à sa source, et, pour la première fois, ils virent quelque chose comme un visage humain: c'était un des habitants du pays qui se reposait sur le bord de la source. Le jeune prince le salua; l'étranger lui rendit son salut et se leva pour parler; mais Djannchah ne put le comprendre, parce que la langue dans laquelle il parlait était semblable aux sifflements des oiseaux. Après quelques mots inutilement échangés, l'homme s'éloigna; et comme il arrivait à un chemin fourchu, il eut l'air d'hésiter un instant, se tourna à droite, se tourna à gauche, et son corps se sépara tout d'un coup en deux parties dont chacune prit une route différente. On peut juger de la surprise de Djannchah.

Le prince et son compagnon n'avaient pas encore retrouvé la parole pour se communiquer leur étonnement, lorsqu'ils virent venir par le double chemin une multitude d'hommes pareils à celui qu'ils avaient salué. Ces hommes s'avancèrent sans rien dire. Ils environnèrent la petite troupe, se pressèrent autour d'elle, et, bien qu'ils fussent déjà toute une armée, chacun d'eux se divisa en deux créatures vivantes, de sorte que le nombre se multiplia d'une manière terrible, et Djannchah fit briller le soleil dans la lame de son sabre. Les six esclaves imitèrent son exemple. Le jeune prince se fraya un passage au milieu de ses ennemis. Trois de ses gens le suivirent, mais les trois autres restèrent au pouvoir de ce peuple étrange, et, tandis que les vainqueurs déchiraient leurs prisonniers pour en manger la chair, Djannchah regagnait sa barque avec le reste de sa troupe, bénissant le ciel de ce

que ces horribles légions l'avaient assailli sans armes, car son courage n'aurait pu le sauver d'une telle multitude.

Au reste, la condition des voyageurs n'était pas devenue plus heureuse. La barque flottait toujours à l'aventure; la faim se faisait sentir. Il fallut se décider à tuer la gazelle. Ce fut encore un jour et une nuit de course errante sur l'éternelle mobilité de la mer. Le lendemain, Djannchah, en s'éveillant, crut qu'il commençait à rêver, et son rêve ressemblait au paradis. Des arbres tout parfumés de fleurs s'inclinaient gracieusement sur sa tête; le vent balançait des guirlandes de verdure qui lui caressaient le visage. Il ne rêvait pas, c'était la réalité.

La barque s'était arrêtée dans des eaux basses au pied d'une île délicieuse. Quelle joie et quel bonheur inespéré! Il allait se suspendre à un sycamore pour s'élever à terre; ses compagnons le retinrent. L'un d'eux voulut d'abord explorer l'île afin de reconnaître si l'on y pouvait descendre sans danger. « La prudence est bonne, répondit Djannchah, mais je ne permettrai pas que nul donne sa vie pour la mienne. S'il y a péril en effet, ni moi ni un autre ne descendrons seuls. Allez tous les trois, puisque vous avez à répondre de moi devant mon père. Quant à moi, je vous attendrai ici, et je prends Dieu à témoin que je songe à mon père lorsque je vous laisse partir sans son fils. »

Les esclaves descendirent dans l'île, et commencèrent à en faire le tour sans découvrir le visage ou le pas d'un homme. Enhardis par la solitude et par l'aspect charmant des lieux, ils se hasardèrent à pénétrer dans l'intérieur. Toujours même silence et même bienvenue de la nature. Cependant, comme ils allaient cherchant et regardant au loin, ils finirent par apercevoir un palais magnifique. Ils s'approchèrent avec précaution. Point de gardes aux avenues. Le palais semblait désert comme le reste de l'île. C'était, du reste, une admirable construction, toute de marbre blanc par le dehors, et ils voyaient au dedans une infinité de chambres de cristal. Les portes étaient ouvertes, ils entrèrent. Dans l'enceinte du château se trouvaient des jardins merveilleux avec des arbres chargés de fruits de toute sorte. Les fleurs s'élevaient sur les buissons et les oiseaux dans les bosquets, les uns donnant à l'envi leurs concerts, les autres leurs parfums. Quand on avait passé ces beaux ombrages, on découvrait un immense parterre, et de l'autre côté du parterre un splendide péristyle.

Là, des sièges alignés attendaient des maîtres absents ou invisibles, une cour illustre, sans doute, que devait présider en d'autres temps un monarque assis sur un trône d'or rouge incrusté de diamants et de perles. Les esclaves s'inclinèrent avec respect devant le trône vide; ils continuèrent néanmoins de parcourir le palais dans tous les sens; puis, quand ils se furent bien assurés qu'on ne pouvait y rencontrer personne, ils revinrent vers Djannchah lui faire le récit de tant de merveilles. « J'irai, dit Djannchah; je verrai ce château, je veux le voir et m'y promener. » Les esclaves l'y conduisirent, et quoiqu'il fût accoutumé aux magnificences du palais de son père, celui qu'il avait devant les yeux confondit son imagination. Ce que lui avaient rapporté ses trois serviteurs, ce qu'il avait pu supposer lui-même sur la foi de leur admiration, ne l'avaient pas préparé à ce double

prodige de l'art et de la nature.

Il entra, se promena dans les jardins, mangea des fruits, et se retrouva vers le soir en face du péristyle. Comme il était fatigué, il s'assit sur le trône d'or, ses trois esclaves se couchèrent à ses pieds; mais quand il se vit sur le trône, il se rappela son père et pleura. Ses trois compagnons pleuraient aussi. L'île et le palais étaient rentrés dans le silence. Cependant un cri étrange se fit entendre du côté de la mer, Djannchah leva les yeux et vit venir une multitude de singes qui couvrit la terre en un moment, semblable à une nuée de sauterelles. Le prince se leva. Les esclaves tremblèrent; mais ce qui lui parut rassurant, c'est que tout ce peuple en marche s'arrêta. Un groupe seulement se dirigea vers nos voyageurs. On eût dit une ambassade. Les singuliers ambassadeurs s'avancèrent respectueusement vers Djannchah.

Djannchah les regardait sans laisser paraître aucun étonnement. Du reste, comment cela se fit-il? je ne sais, mais l'aventure ne lui causa qu'un moment de surprise; ce seul moment passé, la chose ne lui semblait déjà plus nouvelle. Il crut presque n'avoir jamais vécu autrement qu'en pareille compagnie. Les singes ne parlaient pas, mais il devinait aisément leur pensée. Il comprenait le langage des animaux sans savoir s'ils s'exprimaient par le geste ou par le regard.

Bientôt celui qui paraissait le chef de la députation poussa un cri, et une seconde compagnie de singes se détacha du gros de l'armée. Ceux-ci accoururent conduisant avec eux deux gazelles familières. Un singe, qui remplissait l'office de cuisinier, plongea aux deux jolis animaux un petit couteau d'or entre l'épaule et la poitrine. Les gazelles tombèrent sans perdre une goutte de sang. D'autres singes les dépecèrent avec une rare habileté. Djannchah vit un grand feu qui s'alluma de lui-même, et autour duquel il se fit un mouvement comme de valets qui se hâtent dans une maison. Presque aussitôt ces agiles serviteurs se rangèrent en bon ordre. Ils marchaient deux à deux, portant un dîner complet servi dans des plats d'or avec un dessert de liqueurs et de fruits.

Tout ce dîner fut déposé devant Djannchah, qui se leva de son trône. Ses trois compagnons s'assirent un peu au-dessous de lui, et firent honneur au repas avec le meilleur appétit du monde. Les singes allaient et venaient, changeaient les différents services, faisaient disparaître les plats à mesure qu'ils se vidaient. Or, Djannchah, adressant la parole au chef des singes, lui demanda : « Qui êtes-vous? A qui appartient ce lieu? » Le singe lui répondit : « Ce lieu appartenait à Soléman, fils de Daoud (Salomon, fils de David). Sur eux soit le salut du Seigneur! Chaque année, le roi Soléman venait le visiter durant un jour, puis il s'en retournait. »

Or, le matin qui parut dans les cieux interrompit le récit merveilleux.

ÉDOUARD THIERRY, AUG. CHERBONNEAU.
(La suite à un prochain numéro.)

bourse d'aujourd'hui. Les actions de la Banque ont fléchi. Les propositions qui doivent être faites à l'Assemblée Nationale, relativement à la création d'un papier hypothécaire, faisant craindre l'établissement d'une caisse spéciale affectée à ce service, a paru être la principale cause de ce mouvement.

Le 3 0/0 fin courant, ouvert à 44 fr., est resté à 44 25.

Le 5 0/0 a fait d'abord 68 50, a touché 68 25 et est resté à 68 50.

Comparativement aux derniers cours d'avant-hier, fin du mois, le 3 0/0 et le 5 0/0 n'ont pas varié.

Au comptant, il y a eu hausse de 25 c. sur le 3 0/0, de 1 fr. 25 sur le chemin de fer de Lyon, de 12 fr. 50 sur le zinc de la Vieille-Montagne, et de 1 0/0 sur l'emprunt romain.

Il y a eu baisse de 5 fr. sur les quatre canaux, de 15 fr. sur la Banque de France, de 2 fr. 50 sur le chemin de fer de Marseille, et de 50 c. sur l'emprunt.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 23 septembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

A midi vingt minutes, le président monte au fauteuil.

Lecture est donnée du procès-verbal.

Le citoyen Sautayra demande à faire une observation.

LE CITOYEN SAUTAYRA : Dans la séance de samedi dernier, il a été procédé, à l'ouverture de la séance, à un scrutin de division. On a demandé au président dans quel but; il a répondu que c'était pour connaître ceux qui remplissent leur devoir et ceux qui ne le remplissent pas. On n'a pas proclamé le résultat, et les noms n'ont point été inscrits au *Moniteur*; je demande pourquoi. Il me semble qu'en quelque cas qu'il soit, le scrutin le résultat doit en être connu.

Un membre de la gauche: Ce scrutin était dérisoire; chacun se passait les bulletins, et les derniers venus, quoique le scrutin fût déclaré fermé, pouvaient néanmoins voter.

LE PRÉSIDENT : On a annoncé le nombre des votants; les noms n'ont point été inscrits au *Moniteur*, parce qu'il a paru que l'Assemblée n'avait pas pris ce scrutin au sérieux.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les articles du projet de Constitution.

La discussion est reprise sur l'article 15, ainsi conçu :

« Tout impôt est établi pour l'utilité commune. »

Chaque citoyen y contribue en raison de ses facultés et de sa fortune. »

On se rappelle qu'un grand nombre d'amendements à cet article ont été rejetés. Le dernier proposé est celui du citoyen Servière; il consiste à remplacer les mots *en raison* par ceux-ci : *en proportion*.

LE CIT. CHARANCEY a la parole.

Un orateur, dit le citoyen Charancey, a cherché à établir que notre système actuel d'impôt avait le germe de l'impôt progressif. Je ne suis pas de cet avis, et s'il en était ainsi, il faudrait faire disparaître ce germe, car un des premiers inconvénients de l'impôt progressif est de manquer de bases certaines. L'impôt progressif est complètement contraire aux règles de l'art... (On rit.) L'impôt proportionnel, au contraire, opère sur des bases certaines; la proportionnalité est en rapport direct avec la matière imposable.

L'orateur cite plusieurs inconvénients de l'impôt progressif; il a pour conséquence de tarir l'émulation, l'ardeur au travail. Ainsi, un laboureur aura travaillé avec un soin constant un arpent de terre; il aura dépensé beaucoup d'argent en engrais, en semence; par son labeur et ses dépenses, cet arpent de terre aura rapporté trois fois, quatre fois autant que celui de son voisin, ouvrier paresseux ou négligent, et il faudrait néanmoins, en vertu de l'impôt progressif, que cet arpent de terre bien cultivé payât trois et quatre fois plus que l'arpent de terre négligé! Ce serait, on le voit, punir l'ouvrier laborieux, intelligent; ce serait paralyser tout progrès.

D'un autre côté, on ne pourrait pas établir la répartition de l'impôt dans les communes par le système de progression; les riches seuls paieraient, tandis que les petits propriétaires, qui pouvaient payer l'impôt proportionnel, ne paieraient pas ou devraient être expropriés. Dans un seul département, on compte 8,000 cotes au-dessous de 20 f.; c'est donner une idée de la diffusion de la propriété.

En résumé, dit l'orateur, l'impôt progressif ne peut être établi que dans un pays où existent de grandes fortunes; partout ailleurs, il ne peut produire que du mal, surtout dans un pays où la propriété est divisée à l'infini et où les moyens d'existence d'un grand nombre sont souvent incertains et précaires.

LE CIT. GUÉRIN combat l'amendement du citoyen Servière; il s'attache à démontrer par des calculs que le système de la progression en matière d'impôt serait plus équitable et moins onéreux que le mode actuel d'impôt.

LE CIT. LHERBETTE appuie l'amendement. La commission, dit-il, voudrait maintenir le *statu quo*, mais, en réalité, elle introduit une grande innovation, car nos constitutions, jusqu'à présent, portaient que chacun paie l'impôt en proportion de sa fortune. Dire aujourd'hui que chacun paie à raison de sa fortune, c'est faire du nouveau; c'est tout au moins réserver la question de l'impôt progressif, que les constitutions précédentes avaient repoussé.

L'orateur compare l'impôt progressif à l'emprunt forcé d'un milliard décidé en 1795. Selon lui, l'impôt des loyers, quoi qu'en ait dit la commission, n'est pas progressif; il est tout simplement proportionnel.

On veut imposer le superflu, dit-il; mais, où est la limite à laquelle commence le superflu? Comment apprécier les besoins, les charges de famille de chaque individu? Quelle autorité sera compétente à cet égard?

L'honorable membre s'élève avec vivacité contre ces novateurs rétrogrades qui s'écarteraient volontiers, dit-il, comme on le faisait à une autre époque : « Guerre aux châteaux, paix aux chaumières ! » On sait ce qui en est advenu aux chaumières; elles n'ont pas moins souffert que les châteaux.

Permettez-moi, dit l'orateur en terminant, d'appeler vos méditations sur une phrase remarquable de Condorcet : « On a beaucoup trop perdu de vue, disait-il, qu'après avoir blesé bien des intérêts par la révolution, il importait d'y rattacher ces intérêts en leur accordant tout ce qui n'est pas contraire à l'égalité et à la raison. »

LE CIT. GOUDCHAUX, ministre des finances: Je voulais monter à cette tribune pour parler en mon nom privé, le président du conseil m'invite à le faire au nom du gouvernement. (Mouvement marqué d'intérêt; interruption.)

LE PRÉSIDENT : Vous ne pouvez pas empêcher le gouvernement d'avoir une opinion sur la Constitution.

LE CIT. GOUDCHAUX : Le gouvernement n'a pas à émettre son opinion sur la Constitution, mais chacun de nous conserve le droit de dire son avis, et ce droit, je crois que personne ne le conteste à un ministre. (Non! non! Très bien!)

Voulant appliquer ce droit à la question qui vous occupe, permettez-moi de vous faire connaître ma pensée.

L'article 15 de la Constitution s'exprime ainsi :

« Tout impôt est établi pour l'utilité commune. »

Chaque citoyen y contribue en raison de ses facultés et de sa fortune. »

Je vous propose de le rédiger ainsi :

« Chaque citoyen y contribue *en proportion* de ses facultés et de sa fortune. » (Explosion de satisfaction à droite. — Rumeurs sur un grand nombre de bancs. — Agitation.)

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, président du conseil, de sa place : Chacun accueille les paroles du ministre des finances d'une manière différente; il est impossible qu'un gouvernement existe sous un voile... (Mouvement.) Il faut une position nette et tranchée. Si on veut nous attaquer, nous sommes prêts à nous défendre; mais qu'on le fasse ouvertement.

J'ai invité M. le ministre des finances à parler au nom du gouvernement. Pourquoi lui ai-je fait cette invitation? Parce que depuis trois mois que nous sommes au pouvoir, lui, ses collègues et moi, nous avons toujours marché dans les mêmes vues et vers le même but. J'ignore ce que va dire le ministre des finances, mais j'invite l'Assemblée à vouloir bien prendre ses paroles pour l'opinion du gouvernement. (Mouvements en sens divers. L'agitation se prolonge.)

LE CIT. GOUDCHAUX : La Constitution que nous allons voter doit rattacher le pays à la forme républicaine; je veux qu'elle ne nous conduise ni à un consulat, ni à un empire, ni à une restauration, ni à une quasi-restauration. (Très bien!) Pour qu'il en soit ainsi, il faut donner au pays les institutions qui lui conviennent, une nourriture qu'il puisse digérer. (On

rit.) Je me sers du mot *nourriture*, car les impôts sont la véritable nourriture des états. (Très bien!)

C'est pour cela que je demande qu'on adopte le mot *en proportion*, au lieu de celui proposé par la commission.

La commission laisse la question dans l'incertitude; c'est cette incertitude que je veux faire disparaître, parce qu'elle inquiéterait le pays.

Il y a trois sortes d'impôts : les impôts uniformes, les impôts proportionnels et les impôts progressifs. L'impôt uniforme est abandonné depuis longtemps; le système de l'impôt proportionnel est adopté chez nous en théorie. Mais nos impôts sont loin encore d'être complètement proportionnels. Nos efforts tendent à établir cette proportionnalité; mais ce ne sera pas de sitôt que nous arriverons à ce résultat. Je souhaite que la Constitution que nous faisons en ce moment dure tout le temps qui sera nécessaire pour atteindre ce but. (Rumeurs diverses.)

En France, il y a 5 millions de cotes d'impôt foncier; avec une pareille constitution de la propriété, je ne comprendrais pas l'impôt progressif : quelques têtes de pavots tomberaient, mais que serait-ce sur un pareil nombre?

La commission veut réserver la question; mais quels que soient les termes dont on se sert, toutes les questions demeurent toujours réservées. Ce que je vous demande, c'est de rassurer le pays et de le rattacher à la République.

On propose souvent des remèdes là où il n'y a pas de maladie à guérir. Permettez-moi de vous dire que la République n'est pas si malade qu'on le dit. Nous ne restons pas inactifs nous-mêmes, nous avons préparé des impôts proportionnels nouveaux; si nous arrivons à prendre proportionnellement un peu plus à ceux qui ont trop pour donner proportionnellement aussi à ceux qui n'ont pas assez, nous arriverons, je l'espère, au résultat que nous nous proposons tous. (Très bien!)

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, président du conseil : Je désire ajouter quelques mots aux paroles que j'ai prononcées tout à l'heure de ma place; je le ferai, et très brièvement. Quand il s'agit d'un projet de décret, le gouvernement doit intervenir dans la discussion, parce que probablement il aura à l'appliquer.

Quand il s'agit de la Constitution, la situation n'est pas la même; le gouvernement, comme gouvernement, n'a pas à prendre part à la discussion, car il n'est pas probable qu'il doive l'appliquer.

Si, dans toutes les autres circonstances, nous siégeons dans cette enceinte à titre de gouvernement, quand il s'agit de la Constitution, on peut dire que nous n'y siégeons qu'à titre de simples représentants. (Très bien!)

Il ne faut pas que ce que j'ai dit tout à l'heure soit interprété dans un autre sens que celui que je viens d'indiquer. Mes amis et moi, nous demandons instamment à ceux de nos collègues qui ont confiance en nous de voter sur cette question de manière à ce qu'il ne reste aucun voile entre l'Assemblée et le gouvernement.

C'est pour cela que, même sans savoir ce que devait dire le ministre des finances, j'ai accepté complètement, au nom du gouvernement, l'opinion qu'il allait exprimer.

LE CIT. DUFAYRE, membre de la commission : Je n'ai qu'un mot à dire au nom de la commission. Les motifs qui avaient déterminé la commission dans la rédaction de l'article 15 ont été très nettement exposés par le citoyen Vivien. Cette rédaction avait été déterminée par cette conviction que le principe de la proportionnalité, introduit dans les constitutions antérieures, n'avait pas été réellement appliqué. Il en résultait pour nous que nous ne devions pas le proposer dans la crainte qu'il ne donnât naissance qu'à des applications impossibles. Aujourd'hui même, nous avons eu une conférence avec les citoyens Servière et Levet, auteurs de deux amendements, et ils ont reconnu que le mot n'était pas juste; ils paraissent disposés à l'abandonner.

Mais le ministre des finances vient de déclarer que la tendance des esprits est vers la proportionnalité, ce qui veut dire égalité.

Le mot entendu ainsi, nous l'acceptons; c'est un engagement pour l'avenir. Ce n'est pas à dire que tout de suite tous les impôts seront proportionnels, mais que, peu à peu, ils le deviendront, et cela suffit pour décider la commission à adhérer à la rédaction proposée.

Le premier paragraphe est adopté; une nouvelle lecture est donnée du paragraphe 2, ainsi rédigé :

« Chacun y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune. »

Le scrutin de division est demandé; il donne pour résultat :

Nombre des votants	740
Majorité absolue	371
Billets blancs pour	644
Billets bleus contre	96

L'Assemblée a adopté.

L'ensemble de l'article 15 est adopté.

« Art. 16. Aucun impôt ne peut être perçu qu'en vertu de la loi. »

LE CIT. POUGEARD propose de dire : « établi ni perçu. »

L'article 16 ainsi amendé est adopté.

« Art. 17. L'impôt direct n'est consenti que pour un an. »

Les impositions indirectes peuvent être consenties pour plusieurs années. »

LE CIT. KENIG propose un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Sont exempts de l'impôt les boissons et tous les objets de consommation de première nécessité qui seront désignés par la loi. »

Cet amendement n'est pas adopté.

LE CIT. CAMILLE BÉRENGER demande la parole pour un rappel au règlement; il annonce qu'il a l'intention d'interpeller le citoyen ministre des finances.

Voix nombreuses : N'interrompons pas la discussion! L'ordre du jour!

L'Assemblée poursuit son ordre du jour.

CHAPITRE III. — Des pouvoirs publics.

« Art. 18. Tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, émanent du peuple. »

Ils ne peuvent être délégués héréditairement. »

LE CIT. PIERRE LEROUX propose et développe un article additionnel à placer en tête de l'article 18; il est ainsi conçu :

« L'Assemblée Nationale, »

Considérant qu'il existe dans la connaissance humaine un principe qui n'est autre que la loi même de la vie, principe enseigné par toutes les grandes religions et toutes les grandes philosophies sous le nom de Trinité, reconnu sous la forme de la loi par l'immense majorité des hommes qui peuplent l'univers, et en particulier par la majorité des Européens et par la majorité des Français;

Que ce principe, bien qu'il n'ait jamais été appliqué avec délibération aux constitutions politiques, n'en est pas moins visible dans toutes les constitutions dont nous admirons la durée, et que c'est à lui que l'on doit rapporter cette durée;

Considérant en outre que la connaissance de ce principe nous fait un devoir de l'appliquer;

Voulant substituer la lumière de la raison à un aveugle empirisme, le consentement à l'obéissance, la liberté à l'esclavage,

Décroite que la Constitution politique de la République sera organisée d'après ce principe, afin de mettre cette Constitution en rapport avec la loi même de la vie, de la rendre rationnelle et inattaquable, et d'aneantir par là dans leur germe les ambitions qui tendraient à la détruire. »

Le citoyen Pierre Leroux descend de la tribune; son amendement n'est pas appuyé.

LE CIT. PROUDHON propose l'amendement suivant à l'article 18 :

« L'indivision du pouvoir et la division des fonctions est la première condition d'un gouvernement libre. »

L'amendement n'est pas appuyé; il n'est pas mis aux voix.

Un autre amendement du citoyen Tinguy n'est pas appuyé.

L'article 18 est mis aux voix; le premier paragraphe est adopté.

LE CIT. PROUDHON propose d'ajouter à la fin du second paragraphe :

« ni à vie. » (Appuyé!)

LE CIT. DUFAYRE prie l'Assemblée de réfléchir à la portée de l'amendement. Les mots *ni à vie* pourraient engager la question de l'immovibilité de la magistrature. (Très bien! très bien!) La question des pouvoirs qui ne peuvent pas être conférés à vie viendra en son temps.

L'amendement du citoyen Proudhon n'est pas adopté.

LE CIT. KÉRDREL propose d'ajouter que les pouvoirs *seront essentiellement séparés*. On ferait par la suite disparaître de l'art. 19 ces mots : *La séparation des pouvoirs est la condition d'un gouvernement libre*, qui lui paraissent trop aphoristiques.

Une voix : Il vaut mieux supprimer l'art. 19!

LE CIT. KÉRDREL indique un amendement proposé à l'article de la présidence, et qui tendrait, pour cette fois, à faire nommer le président

de la République par l'Assemblée, amendement qui, dit-il, serait lui-même une atteinte à la séparation des pouvoirs. Il s'oppose, pour son compte, à toutes les velléités qui se produisent de jouer à la Convention.

LE CIT. SAINT-GAUDENS prétend que quand les pouvoirs ne sont pas séparés il y a despotisme. Quant au danger de jouer à la Convention, il n'est pas à redouter : n'est pas la Convention qui veut; il faudrait s'incliner devant les souvenirs de cette grande Assemblée. Votre amendement joue sur les mots, et en cela il ne fait pas de la Convention.

LE CIT. VIVIEN a la parole. Il prétend qu'il vaut mieux poser le principe dans la forme axiomatique.

LE CIT. DE KÉRDREL insiste pour l'adoption de son amendement. (Aux voix! aux voix!)

L'amendement n'est pas adopté.

L'ensemble de l'article est adopté.

L'article 19 est adopté; il consacre la séparation des pouvoirs.

L'Assemblée apprend la mort du citoyen François Durand, représentant du Calvados.

Insurrection dans le grand-duché de Bade.

On lit dans la *Gazette Nationale de Bâle* du 23 septembre :

Le service de la poste entre Bâle et l'Etat de Bade est toujours interrompu. Les réclamations adressées à cet égard au gouvernement républicain de Loerrach n'ont amené aucun résultat; il a seulement assuré que les communications seraient rétablies aussitôt que les circonstances le permettraient. La voiture de poste de Stockach est cependant arrivée aujourd'hui. Tout est en mouvement dans la contrée. La nuit dernière, les signaux de feu ont brûlé sur la montagne de Dillinger. Hier, trois colonnes sont parties de Loerrach pour Fribourg; elles passent par Schliengen, Kander et Schopfheim, où Mœgling les avait précédées avec 500 hommes. On répand le bruit que Fribourg aurait été occupé par les républicains, et que des 500 à 1,000 hommes de troupes qui y étaient, 200 ont passé du côté du peuple.

Un journal républicain paraît maintenant à Loerrach; nous lui empruntons la pièce suivante :

RÉPUBLIQUE ALLEMANDE.

Bien-être, instruction, liberté pour tous!

Quartier-général de Loerrach, le premier jour de la République allemande, 1^{er} septembre 1848.

Au nom du peuple allemand, le gouvernement provisoire ordonne ce qui suit :

Art. 1^{er}. Toutes les charges du moyen-âge qui pèsent sur la propriété foncière, toutes les corvées personnelles, dîmes, capitations, et quelle que soit leur dénomination, sont abolies sans indemnité. Toutes les dates pour le rachat de ces charges sont également annulées.

Art. 2. Tous les impôts payés à l'Etat, à l'église ou aux seigneurs cesseront dès ce jour. Un impôt progressif sur le revenu remplacera tous ces impôts. Les douanes établies aux frontières de l'Allemagne continueront comme par le passé.

Art. 3. Les propriétés de l'Etat, de l'église et des citoyens combattant du côté des princes entrent provisoirement et jusqu'à un règlement ultérieur dans le domaine de la commune à laquelle ils appartiennent.

Art. 4. Pour assurer l'exécution de tout ce qui est prescrit dans les articles précédents, la levée en masse du peuple est ordonnée. Tous les hommes aptes au service, depuis dix-huit ans jusqu'à quarante, doivent prendre les armes pour le salut de la patrie menacée. Dès aujourd'hui la loi martiale est en vigueur jusqu'à ce que le peuple allemand ait conquis sa liberté.

Au nom du gouvernement provisoire, G. STRUVE.

Le secrétaire, CH. BLIND.

Quartier-général de Loerrach, 22 septembre 1848.

D'après la feuille du gouvernement du 15 septembre 1848, n° 62, la taxe des douanes qui avait été élevée sera abaissée de 10 0/0.

L'administrateur des douanes, Chrétien Müller, est invité à agir en conséquence.

Au nom du gouvernement provisoire, G. STRUVE.

Le secrétaire, CH. BLIND.

CONSTANCE, 22 septembre. — On a fait afficher ici aujourd'hui l'invitation suivante :

« Une assemblée populaire de la Haute-Souabe aura lieu dimanche 24 septembre, à une heure de l'après-midi, à Ravensbourg. »

Le but de cette réunion est d'exprimer un vote de méfiance contre la majorité de l'assemblée nationale, un vote de confiance aux membres de la gauche, et de faire un appel à l'action à cette même partie de l'assemblée.

Le comité des réunions populaires de Teltarg, Friedrichshafen et Ravensbourg. »

CARLSRUHE, 23 septembre. — La nuit passée, le chemin de fer a été intercepté en divers endroits par des enlèvements de rails, etc., pour empêcher le transport des troupes envoyées. Ils furent cependant presque aussitôt remis, et les troupes parties hier soir se trouvent en ce moment dans le Haut-Rhin pour mettre fin à l'insurrection.

Ce soir, entre six et sept heures, des troupes de l'empire ont passé ici sur le chemin de fer.

Chronique.

L'un des motifs invoqués dans la protestation rédigée contre l'élection de M. Rivet est celui-ci : Des maires de l'arrondissement de Villefranche auraient signé, en leur qualité de maires, des affiches invitant les électeurs à voter pour M. Rivet; ils auraient, en outre, fait distribuer des bulletins par les gendarmes et les gardes-champêtres. Les signataires de la protestation voient dans ce fait l'immixtion illégale de l'autorité dans les élections.

— On nous écrit d'Avignon qu'à la suite d'un article de journal relatif à l'élection de M. Gent, une rencontre a eu lieu entre ce représentant et M. Léo de Laborde dans une campagne du terroir de Château-Neuf-du-Pape. L'arme choisie par les combattants était le pistolet. Deux coups ont été tirés par chaque adversaire, et M. Gent a été atteint au bras d'une balle qui a brisé les deux os vers le coude. La blessure est grave, et l'on craint d'être obligé d'amputer le membre fracturé.

— La brigade expéditionnaire réunie à Marseille, sous le commandement du général Mollière, opère journellement de longues excursions militaires sur les divers points de notre territoire. (Courrier de Marseille.)

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, 26 septembre 1848.

Monsieur le rédacteur,

Je lis dans le journal le *Censeur* d'hier 26 septembre une lettre de M. Paul Guiliat. Cet artiste déclare que j'ai été jugé incapable. Je crois que, dans la position où l'on m'a placé, M. Bigé, le nouveau directeur, ne peut me refuser de jouer au moins une fois ou deux, et alors le public jugera.

Agréez, etc.

NÉBEL,

Ex-artiste des théâtres des Variétés et de l'Ambigu.

CONDITION DES SOIES DU 26 SEPTEMBRE. — Ouvrées, 53 ballots. Grèges, 26 ballots. Dernier numéro, 1803.

Spectacles du 27 septembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Closerie des Genêts, drame en huit tableaux précédé d'un prologue. — *Demain*, le Chevalier d'Esnonne, vau-deville en trois actes.

Ceux de nos souscripteurs des départements dont l'abonnement finit le 30 septembre courant sont priés de le renouveler, s'ils veulent continuer à recevoir le CENSEUR. Nous les prions de nous faire parvenir le prix du renouvellement par les Messageries ou en un mandat sur la poste.

Nouvelles diverses.

On écrit de Bourgueil au Journal de Maine-et-Loire (numéro du jeudi 21 septembre) :

« Il vient de se passer sur les bords de la Loire, dans le jardin de la France, à Chouze, un fait horrible qui montre tout à la fois en quel état de sauvage barbarie vivent encore certaines populations, et quelles colères profondes ont enfantées ces agitations incessantes de Paris, auxquelles est venue mettre le comble l'insurrection communiste de juin.

« Un homme d'assez mauvaise mine, parlant mal le français, traversait Chouze l'un des jours de la semaine dernière. Son aspect jette la défiance, on le prend pour un insurgé de juin, on l'entoure, on le menace; il tire son passeport qui constate qu'il est Polonais, il cherche à s'expliquer, on ne l'écoute pas; dix à douze hommes se précipitent sur lui, le renversent, lui lient les mains et les pieds, le suspendent à une potence élevée, et, le laissant retomber comme le billot destiné à enfoncer les pilotis, lui infligent pendant une demi-heure, à grand renfort de vociférations fort peu républicaines, le supplice de l'estrapade.

« Ce n'est pas tout : les femmes surviennent, lui crachent au visage, le frappent, lui arrachent les cheveux et la longue barbe qu'il portait, et de cette barbe et de ces cheveux, pétris dans un pot de pommade que le malheureux avait dans sa poche, font une bouillie affreuse qu'elles lui enfoncent dans la gorge et le forcent d'avaler.

« L'autorité arrive enfin, mais trop tard; et ce n'est plus qu'un corps inanimé qu'on arrache aux mains de ces furieux, pour le porter à l'hôpital de Chouze, où le Polonais expire immédiatement. »

Nous rapportons ce fait textuellement, tel que nous le trouvons dans le Journal de Maine-et-Loire; mais, en le reproduisant, nous ne pouvons nous empêcher de témoigner notre profonde douleur et notre vive indignation. C'est donc à de pareils actes, à des actes dignes de cannibales, que devait aboutir l'égarement des populations, poussé à son comble par les horribles impostures et les dénégations furieuses répétées sur tous les points du pays.

Chaque jour on dit, on répète, on imprime que, dans ce noble et généreux pays de France, la moitié du peuple se compose de bri-

gands, d'assassins, de pillards, ne rêvant que sang et carnage, l'abolition de la famille, la destruction de la propriété. On sature de cet odieux mensonge l'esprit des campagnes, on agite devant leurs yeux ce fantôme. Oui, il y a des partis qui ne reculent pas devant l'exploitation de ce cauchemar terrible, et voilà où l'exaltation qu'il provoque nous conduit : à enregistrer des scènes comme celle qui épouvante plus haut nos colonnes !

Le mot *communiste*, qui désigne indistinctement à présent tous ceux que les partis hostiles à la République veulent perdre, est devenu un mot meurtrier. Le paysan croit que tout homme désigné comme *communiste* est une bête fauve, et qu'en le tuant on rendrait service à la société. C'est l'hérétique politique qui a remplacé l'hérétique religieux, et pour lequel, sur les instigations qui partent on ne sait d'où, ou plutôt on ne le sait que trop, on relèverait volontiers les bûchers de l'inquisition. Et ce mot de *communiste* qui assassine à présent ses victimes dans leur vie matérielle après les avoir tuées dans leur vie morale, il est devenu sans limite, au gré des passions, des calculs, de l'inintelligence, des peurs, de l'abrutissement de ceux qui s'en servent. Dans les cantons où le républicain n'existe pas, il désigne le libéral, quelquefois même le modéré; juste punition de l'emploi que celui-ci en fait ailleurs contre l'homme plus avancé ou plus éclairé que lui. Il parcourt du premier au dernier degré toute l'échelle d'une opinion immense; il crée des parias, des proscrits; il est l'arme de la mauvaise foi, de l'ignorance et de la haine, de tout ce qui frappe sans regarder, sans penser et sans compter. Ce malheureux Polonais tué et mutilé parce qu'on le prend pour un *communiste*, ou un insurgé de juin (c'est la même chose), le correspondant du Journal de Maine-et-Loire le dit lui-même, en est-il une assez horrible preuve ?

Ah ! vous qui parlez d'union, vous qui parlez de religion, vous qui parlez de Dieu, vous qui parlez d'ordre, et constituez par vos calomnies contre le nom français que vous portez toute une population aveugle en état d'hostilité féroce contre l'autre, vous croyez peut-être servir des intérêts ou des partis ! Blasphème ! Vous répandez des préjugés qui tournent au meurtre, et voilà tout ! Vous-mêmes ignorez sans doute l'étendue du mal que vous faites; regardez-le et repentez-vous !

— Le transport des insurgés dans les forts a donné lieu, ces jours derniers, à un incident singulier. Un teinturier de la rue Fontaine-au-Roi, le sieur B..., à la suite des événements de juin, avait été renfermé au fort de Noisy. Cet homme, qui vivait depuis long-temps avec une femme dont il a deux enfants, ayant appris qu'une décision des commissions militaires l'avait condamné à la transportation, songea à légitimer ses deux enfants par un mariage avec leur mère; mais une difficulté vint l'arrêter.

Le maire de la commune où est situé le fort, s'appuyant sur l'article 73 du code civil, déclara qu'il ne voulait point procéder à la célébration du mariage sans un ordre supérieur, parce que ni l'un ni l'autre des deux époux n'avait six mois de résidence dans la com-

mune. Il fallut en référer à l'autorité administrative. Pendant que ces choses se passaient, l'ordre arrivait de faire partir le convoi de transportés dans lequel se trouvait compris le malheureux teinturier; comme il n'existait point d'ordre qui fit exception en sa faveur, il dut partir.

Arrivé au Havre, son premier soin fut d'écrire à celle qu'il appelait sa femme; saisie à cette nouvelle du plus violent désespoir, cette malheureuse se rendit chez le général Cavaignac, et réclama à grands cris son intervention pour que le sieur B... pût revenir accomplir l'acte qui devait lui donner le nom et les droits d'épouse légitime. Quelques jours après un ordre supérieur ramenait en effet le sieur B... du Havre à Paris, et le réintérait au fort de Noisy; là, la première difficulté relative aux six mois de domicile fut de nouveau relevée par le maire, et ne fut aplanie que par la permission qui fut donnée de conduire le sieur B... à la mairie de l'arrondissement de son premier domicile, où le mariage a pu être enfin célébré. Cet acte accompli, le sieur B... a dû être reconduit au Havre par le dernier convoi de transportés.

Nouvelles Etrangères.

AUTRICHE.

Une députation de la diète de Hongrie est arrivée à Vienne, chargée d'une mission, non plus pour l'empereur, mais pour l'assemblée nationale. La lecture de la lettre qui accreditait la députation a donné lieu à une discussion excessivement orageuse dans l'assemblée de Vienne.

La députation hongroise a été reçue avec enthousiasme à l'Université. On pense que l'assemblée nationale ne la recevra pas.

— Jean Ronge a été très bien accueilli à Vienne, où la communauté néo-catholique (catholique allemande) compte déjà 2,000 membres. Ronge se rendra de là en Styrie et dans les autres villes de la monarchie où il y a des communes néo-catholiques.

— Les esprits sont toujours inquiets. On demande la suppression de l'octroi; il rapporte plus de 60 millions de florins. Les associations démocratiques exploitent cette idée pour continuer l'agitation.

HONGRIE.

La guerre est loin d'être terminée entre les Hongrois et les Croates, quoi qu'en aient dit les correspondances. Les Hongrois, au contraire, se préparent à une lutte désespérée, et le nouveau président du conseil, le comte Louis Bathiany, engage le pays à se lever en masse contre l'ennemi.

BOURSE DE LYON DU 27 SEPTEMBRE 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans.	compt.	liq.	Rentes 3 0/0.
Rouen.	—	—	Mines de la Loire.
Marseille.	—	—	Banques.
Vierzon.	—	—	Fonderies de l'Ardeche.
Nord.	—	—	— de Besseges.
Lyon.	—	—	Oblig. de la Loire.

Le Directeur en chef, KAUFFMANN.

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS.

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du CENSEUR.

ÉTOFFES DE LAINE.

On trouve encore en cette saison, chez MM. Gambès et Hodioux, rue Saint-Côme, n° 10 et 12, de grands assortiments d'étoffes de laine à bon marché.

En cherchant à satisfaire à cette nouvelle consommation, ils ont voulu pourtant rester fidèles à leur spécialité bien connue pour la belle marchandise. Les nombreux clients de cette maison sont donc toujours sûrs d'y trouver en soieries, en châles et en dentelles tout ce qui doit composer une belle corbeille de mariage. (2131)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (*EXTRAIT DE SALSEPAREILLE* et *POUDRE DIURÉTIQUE*). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

Etude de M^e Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, n° 29.

ADJUDICATION

sur licitation le samedi quatorze octobre mil huit cent quarante-huit, à midi, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, de divers immeubles situés à Condrieu (Rhône), dépendant de la succession de M. Jean-Baptiste Chassagnieux, ancien notaire à Condrieu, en six lots séparés, sauf enchère générale sur les trois premiers lots réunis.

1^{er} lot. — Une belle maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, aisances et dépendances, terrasses, salle d'ombrage, serre, pigeonier, jardin, réservoirs alimentés par des eaux vives, le tout clos de murs, connu sous le nom de *Grand-Jardin*, contenant deux hectares trente ares quarante - un centiares, et un bois, broussailles, à la Caille, de dix ares.

Mise à prix. 20,000 f.

2^e lot. — Un tènement de vigne blanche et jardin, connu sous le nom de la *Lamberte*, clos de murs, contenant un hectare quarante ares cinquante-quatre centiares.

Mise à prix. 40,000 f.

3^e lot. — Un pré arrosé dit de la *Croix*, en grande partie clos de murs, contenant trois hectares cinquante-quatre ares soixante-sept centiares.

Mise à prix. 35,000 f.

4^e lot. — Une vigne blanche appelée la *Rousse-lière*, contenant un hectare quarante-trois ares soixante-deux centiares.

Mise à prix. 8,000 f.

5^e lot. — Une vigne rouge dite de la *Roncharde*, contenant un hectare vingt-sept ares quatre-vingts centiares.

Mise à prix. 8,000 f.

6^e lot. — Une maison, place du Marché, à Condrieu.

Mise à prix. 2,000 f.

S'adresser pour avoir de plus amples renseignements : A Condrieu, à M. Jules Chassagnieux ;

A Lyon, à M^e Vignat, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges ; Et à M^e Deblesson, avoué colicitant. (3948)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, n° 1.

VENTE par autorité de justice d'un **Fonds d'Hôtel-Restaurant**, sis à Lyon, place des Terreaux, n° 4.

Le samedi trente septembre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Favre, notaire, demeurant à Lyon, place des Terreaux, 9, à la vente aux enchères publiques dudit fonds d'hôtel-restaurant.

Et, en cas de non enchérisseur pour le tout, il sera procédé le même jour, à l'heure de midi, à la vente aux enchères publiques et en détail du matériel en objets mobiliers composant ledit fonds, et ce dans les lieux mêmes où ils se trouvent.

NOTA. — Pour les renseignements, s'adresser à M^e Fauché, huissier, ou à M^e Favre, notaire, dépositaire du cahier des charges. (4251)

HANGAR. A louer de suite, vaste Hangar : gar : longueur, 53 mètres ; largeur, 14 mètres ; hauteur, 10 mètres ; ayant trois issues : 1^o quai de l'Egalité (ci-devant quai Bourbon), 42; 2^o rue de la Paix; 3^o rue Monsieur, aux Brotteaux, avec ou sans les boutiques et arrière-boutiques, de 5 mètres de haut, sur le quai de l'Egalité.

APPARTEMENTS. A louer, vastes l'entresol et au premier étage. S'adresser au concierge. (29)

CONSTIPATION DÉTRUITE complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de DUVIGNEAU, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. — A Paris, rue Richelieu, n° 66. — Dépôt à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux. (8405—8536)

PATE PECTORALE DE GEORGÉ.

Pharmacien d'Épinal (Vosges),

La seule infallible pour la prompte guérison des

RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, TOUX NERVEUSES.

On en trouve dans toutes les meilleures pharmacies de France, et à Lyon, au dépôt général, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13. — On ne doit confondre qu'aux boîtes portant l'étiquette et la signature GEORGÉ, parce qu'il y a des contrefaçons. (4620)

MM. A. DELAVIGNE ET P.-G. BEAUCHEF

ouvriront leur cours annuel le 3 octobre prochain, à l'**Institut complémentaire des études classiques**. Ce cours offre aux élèves le moyen de clore utilement leurs études et des ressources toutes spéciales pour le **BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES**. — Paris, 33, rue des Fossés-Saint-Victor. (8404—8559)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. car le rapport de M. Callier, mod. en chef de l'hop. des Vénérables, ainsi les premiers mod. de Paris s'emploient de plus en plus. Sous il agit en 6 jours les écoulements sans nuire, colliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le plus cher. DÉPOT. JOYEUX, ph., r. Montmarie, 161, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Contre les hémorrhagies de toute nature, tant internes qu'externes, les affections de matrice et les fluxus blanches, les irritations chroniques de la poitrine, avec crachement de sang, etc. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens, et chez les principaux pharmaciens et droguistes de France et de l'étranger. — Prix des flacons : 3 et 6 f. avec prospectus. Ergotine pure, dans les mêmes maisons, au prix de 8 f. le pot de 34 grammes. (2839)

SPECIALITÉ DE SIROPS COMPOSÉS.

Pharmacie du Nègre, rue Dubois, n° 5.

F. ABBAT,

Pharmacien.

Sirop de salsepareille concentré.

— de Larrey, avec et sans addition.

— dépuratif anti-dartreux.

— d'escargots et de pâte.

— anti-scorpion.

Se vendent par bouteilles, 1/2 et 1/4. (8274)

PHARMACIE DE PH. QUET,

à Lyon,

Rue de la Préfecture, n° 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au **Baume de Copahu pur**, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infallible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de **Salsepareille et de Séné**.

Extrait du Codex Medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE **Rue Palais-Grillet, 23.**

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur **GAS**, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n° 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

LYON.— Imprimerie de BOURS, grande rue Mercière, n° 66.